

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 153/2025/5.2.3	L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 18h,	
Date convocation : 05 /12 2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA. Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO	
Elus en exercice : 27	Objet : Régie municipale d'électricité - Modification des Statuts.	
Présents : 22		
Absents : 0		
Procurations : 5		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juillet 2018, la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE est devenue une régie à seule autonomie financière. En conséquence, c'est le Conseil Municipal qui fixe les statuts de la Régie.

Les dits-statuts doivent être amendés pour faire apparaître l'ensemble des missions et champs d'intervention pris en charge par cette Régie dans le cadre de son développement d'activité, en particulier sur les 2 objets suivants :

- La Régie RME de Cazouls-lès-Béziers est productrice d'électricité à travers 2 microcentrales, et prochainement à travers le Parc Photovoltaïque du Rougeas en étude. Les statuts doivent intégrer ce champ d'activité.
- La Régie RME de Cazouls-lès-Béziers, reconnue pour ses compétences et capacités d'intervention, est régulièrement sollicitée par des communes proches pour l'entretien et la maintenance de leur parc et réseau d'éclairage public. C'est le cas par exemple de communes de la CC La Domitienne et plus récemment de communes de la CC Sud Hérault. Les statuts doivent préciser le périmètre élargi sur lequel la RME est autorisée à se positionner.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Article 3 des statuts de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers comme suit :

3- MISSIONS

« Sa mission principale est d'exploiter et d'entretenir le réseau d'électricité et d'éclairage public de la Commune.

La Régie pourra en outre réaliser des prestations de services identiques sur les réseaux d'éclairages publics pour d'autres communes qui la solliciteraient dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés publics. La Régie est autorisée à mener ces missions sur le périmètre des collectivités suivantes : CC La Domitienne, CC Sud-Hérault, CC Les Avant-Monts. Toute sollicitation au-delà de ce périmètre devra faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Municipal.

La Régie a la capacité d'être Producteur d'Electricité pour développer une production locale en vertu de l'article L2224-33 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, elle a également pour mission d'investir pour créer des sites de production d'électricité implantés sur le périmètre de la commune et d'exploiter les dits-équipements.

Sa dénomination usuelle est Régie Municipale d'Electricité – RME. »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Régie Municipale d'Electricité dans son article 3 MISSIONS pour intégrer les missions relatives à la production et à l'exploitation des réseaux d'éclairages public pour d'autres communes que Cazouls-lès-Béziers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi modifiés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le **16 DEC. 2025**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com